



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 17, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/436/Add.2)]

68/201. Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009, 65/143 du 20 décembre 2010, 66/187 du 22 décembre 2011 et 67/197 du 21 décembre 2012,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle souscrivait au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶,

Rappelant en outre la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le

¹ Résolution 55/2.

² Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey », qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁷,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁸,

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire, organisée le 25 septembre 2013 par son Président, et leurs documents finals respectifs⁹,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁰, qui a été adopté à l'issue de cette conférence,

Saluant le travail entrepris par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe¹¹,

Rappelant le débat thématique de haut niveau consacré à l'état de l'économie et des finances mondiales et son incidence sur le développement, que son Président a convoqué les 17 et 18 mai 2012,

Rappelant également la réunion de la Deuxième Commission, convoquée le 13 novembre 2013 en application de la résolution 67/197 en vue de débattre des mesures à prendre pour faire face à la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et d'examiner les perspectives de rétablissement de la confiance et de croissance économique,

Prenant note du sixième Forum économique mondial d'Astana et de la Conférence mondiale contre la crise, tenus à Astana du 22 au 24 mai 2013, ainsi que de la convocation de la deuxième Conférence mondiale contre la crise, qui aura lieu à Astana du 21 au 23 mai 2014,

Prenant note également du Forum économique international, qui s'est tenu à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 20 au 22 juin 2013,

Prenant note en outre du sommet du Groupe des Vingt, qui s'est tenu à Saint-Pétersbourg les 5 et 6 septembre 2013,

Se déclarant profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque,

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Résolution 63/303, annexe.

⁹ Résolutions 65/1 et 68/6.

¹⁰ Résolution 66/288, annexe.

¹¹ A/64/884.

notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

Constatant que la crise économique a réduit, dans certains pays en développement qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale enregistrée récemment, la capacité de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et partagée, et réaffirmant la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Estimant que, dans un monde de plus en plus interdépendant, une gouvernance économique mondiale efficace revêt une importance cruciale pour le succès des mesures prises au niveau national en vue d'assurer un développement durable dans tous les pays et que, malgré les efforts considérables consentis au fil des ans, il faut continuer d'améliorer la gouvernance économique mondiale et renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies à cette fin,

Rappelant l'engagement d'œuvrer, dans un esprit de solidarité, à une action mondiale coordonnée et globale pour faire face aux effets néfastes que la crise économique et financière mondiale continue d'avoir sur le développement, et de prendre des mesures visant, notamment, à rétablir la confiance, soutenir la croissance économique et assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour but, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale pour régler les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant aussi que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Soulignant que le système financier international devrait stimuler une croissance économique soutenue, partagée et équitable, un développement durable et la création d'emplois, ouvrir plus largement l'accès aux services financiers et soutenir les activités visant à éliminer la pauvreté et la faim dans les pays en développement, tout en permettant une mobilisation cohérente de toutes les sources de financement du développement,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹², et estimant dans ce contexte que les institutions financières internationales devraient, conformément à leurs mandats respectifs, répondre aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés,

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la solidité du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort de développement national,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³ ;

2. *Considère* qu'il faut poursuivre et intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, et réaffirme qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts déployés à l'échelon national pour assurer un développement durable, notamment une croissance économique forte, soutenue, équilibrée, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

3. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer résolument aux problèmes que connaît l'économie mondiale afin d'assurer une croissance mondiale équilibrée, soutenue, partagée et équitable, porteuse d'un plein emploi productif et offrant des emplois de qualité, et déclare qu'il faut mobiliser des ressources importantes de sources diverses et utiliser efficacement les financements obtenus si l'on veut promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;

4. *Note* que des efforts considérables ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, estime néanmoins qu'il faut en faire plus pour promouvoir la reprise économique, stabiliser les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, s'attaquer aux problèmes de chômage élevé et de surendettement que connaissent plusieurs pays, surmonter les difficultés budgétaires généralisées, renforcer le secteur bancaire, notamment grâce à un accroissement de la transparence et de la responsabilité, remédier aux fragilités et aux déséquilibres systémiques, réformer et renforcer le système financier international, et poursuivre et améliorer la coordination des politiques financières et économiques à l'échelon international ;

5. *Note également* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies constitue une instance essentielle et unique pour débattre des questions économiques de portée internationale et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est idéalement placée pour prendre part à diverses réformes qui visent à améliorer le fonctionnement du système financier international et son architecture et à les rendre plus efficaces, sachant que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs activités ;

6. *Rappelle*, à ce propos, la ferme intention de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance ;

7. *Rappelle également* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et conduire une action spécialement conçue et ciblée pour surmonter la crise, et demande que les conditionnalités soient

¹³ A/68/221.

simplifiées de sorte à ce qu'elles soient opportunes, adaptées aux circonstances et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs difficultés financières et économiques et à leurs problèmes de développement ;

8. *Prend note*, à ce sujet, de l'augmentation des ressources et de l'amélioration des modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international, notamment par la simplification des conditions et la création d'instruments souples, comme la ligne de précaution et de liquidité, la ligne de crédit modulable et l'instrument de financement rapide, et de la révision des modalités d'octroi de prêts aux pays à faible revenu, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées ;

9. *Invite instamment*, à cet égard, les banques de développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera réellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur dette ;

10. *Reconnaît* le rôle que jouent les flux de capitaux privés dans le financement du développement, met en relief les problèmes que pose à de nombreux pays en développement l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme, note que la situation spécifique de chaque pays doit être prise en considération lors de la conception et de la mise en œuvre des mesures de gestion des flux de capitaux destinées à surmonter ces problèmes, telles que les politiques macroéconomiques, les mesures macroprudentielles et diverses formes de gestion du compte de capital, tout en restant bien consciente des risques potentiels inhérents à la gestion des flux de capitaux ;

11. *Estime* que les institutions financières internationales doivent promouvoir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, y compris grâce à des mesures d'incitation appropriées pour les investissements à moyen et à long terme et à l'échange de pratiques optimales, la mobilisation des flux de capitaux afin de mieux orienter les investissements nationaux et internationaux destinés au développement durable en fonction de ses trois dimensions ;

12. *Réaffirme* qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et à la définition de normes économiques au niveau international, prend note à cet égard des importantes dispositions prises pour réformer les structures de gouvernance des institutions de Bretton Woods, les quotes-parts et la répartition des droits de vote dans ces institutions, dispositions qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des réalités actuelles et visent à permettre aux pays en développement de mieux faire entendre leur voix et d'accroître leur participation et leur pouvoir de vote, et considère qu'il importe de poursuivre cette réforme en faisant preuve d'ambition et de diligence de façon à ce que ces institutions deviennent plus efficaces, plus crédibles, plus responsables et plus légitimes ;

13. *Prend note* à ce propos des décisions prises par le Groupe de la Banque mondiale au sujet de la représentation et de la participation et des réformes institutionnelles visant à remédier aux problèmes nouveaux, ainsi que de la création d'un vingt-cinquième siège aux conseils des administrateurs du Groupe de la Banque mondiale, et compte que des progrès seront accomplis dans les réformes institutionnelles entreprises par le Groupe ;

14. *Demande* que la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international adoptée en 2010 prenne effet rapidement, prend note des progrès accomplis par le Fonds dans la révision de la formule de calcul des quotes-parts en janvier 2013, et souligne qu'il importe de poursuivre les discussions afin de s'entendre sur la nouvelle formule d'ici à janvier 2014, en même temps que la quinzième révision complète des quotes-parts et dans le cadre de la réforme en cours, afin que le Fonds soit en mesure de remédier aux difficultés que connaît actuellement le système monétaire et financier international ;

15. *Considère* qu'il importe que les dirigeants des institutions financières internationales, dont celles de Bretton Woods, soient nommés à l'issue d'un processus de sélection ouvert, transparent et fondé sur le mérite ;

16. *Souligne* que les gouvernements doivent intervenir plus efficacement pour que le marché soit soumis à une réglementation appropriée, ce qui est dans l'intérêt général, et estime à cet égard qu'il faut mieux réglementer les marchés financiers pour promouvoir la stabilité économique et assurer une croissance soutenue, équitable et partagée ;

17. *Insiste* sur la nécessité de poursuivre la coordination aux niveaux international, régional et national de la réglementation des marchés financiers et de certains de leurs produits, note que s'il est encore trop tôt pour évaluer tous les effets du dispositif de Bâle III, il est à craindre que ce dispositif ait des répercussions négatives sur certains pays en développement, et estime à cet égard qu'il faut continuer de réglementer et de surveiller les marchés financiers, en ce qui concerne entre autres le système bancaire parallèle, les produits dérivés, les banques « trop importantes pour faire faillite », afin de promouvoir la stabilité économique et d'assurer une croissance équitable et partagée ;

18. *Considère* que les droits de tirage spéciaux jouent le rôle d'avoirs de réserve internationaux, sait que les émissions de droits de tirage spéciaux ont aidé à compléter les réserves internationales dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, contribuant ainsi à la stabilité du système financier international et à la résilience économique mondiale, considère également qu'il faut continuer à examiner périodiquement le rôle de ces droits de tirage, y compris celui qu'ils pourraient jouer dans le système international de réserve ;

19. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatérale efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises, souligne qu'il faut continuer à renforcer la surveillance des politiques financières des pays, et prend note à cet égard de la nouvelle approche du Fonds monétaire international en la matière visant à mieux intégrer la surveillance bilatérale et multilatérale et à nouer des liens transfrontières et intersectoriels entre les politiques macroéconomiques et macroprudentielles, tout en surveillant de plus près les effets de contagion des politiques économiques et financières nationales sur l'économie mondiale ;

20. *Souligne*, à cet égard, qu'il faut renforcer les dispositifs intergouvernementaux indépendants chargés de surveiller les politiques financières nationales et leur incidence sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux internationaux ;

21. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, estimant que les cotations du risque souverain établies par le secteur privé devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce qui peut être facilité par des données et des analyses de qualité, et engage les institutions compétentes, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le

développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, y compris son incidence éventuelle sur les perspectives de développement des pays en développement ;

22. *Demande* aux banques et fonds multilatéraux, régionaux et sous-régionaux de développement de continuer à jouer un rôle décisif dans la satisfaction des besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, selon qu'il convient, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent accompagner d'une aide financière souple les efforts nationaux et régionaux de développement, ce qui favorise leur appropriation et leur efficacité globale et peut faciliter l'intégration régionale tout en renforçant la résistance aux chocs économiques, se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement multilatérales et régionales, et encourage en outre les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent de ressources financières suffisantes ;

23. *Préconise* de renforcer la coopération régionale et sous-régionale, notamment dans le cadre des banques de développement, des arrangements commerciaux et des dispositifs relatifs aux monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales ;

24. *Souligne* qu'il faut continuellement améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment celles qui concernent la comptabilité et les audits, ainsi que les mesures destinées à assurer la transparence des opérations, vu les effets pernicieux de politiques inadéquates ;

25. *Estime* qu'il est nécessaire que les institutions financières internationales encouragent, selon qu'il conviendra, l'intégration de la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et programmes de développement, y compris dans le domaine macroéconomique, et dans les domaines de la création d'emplois et des réformes structurelles, conformément aux priorités et stratégies nationales pertinentes ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et les autres parties intéressées ;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

71^e séance plénière
20 décembre 2013